

Conditions Générales de Vente et d'Utilisation

A propos de notre société

Ibrahim NHIRI- SASU BYAUTO PROVENCE

06 62 12 55 66 – Provence.rent13@gmail.com

Dans les conditions générales de vente seront appelé « L'Entreprise » : ByAuto Provence.

Le client reconnaît avoir pris connaissance de nos conditions générales de vente au moment de sa commande.

Mise en garde : Ce document est protégé par des droits d'auteurs. Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur est illicite. Cette représentation ou reproduction constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal.

· Propos préliminaires :

Ces CGV sont transmises avec le devis avant toute conclusion de réservation et disponibles à tout moment sur le site

internet permettant ainsi au client de disposer de toutes les informations précontractuelles indispensables et obligatoires.

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des prestations conclues entre la société ByAuto Provence,

Société par Actions Simplifiée au capital de 1000 euros, inscrite au RCS de Salon de Provence sous le numéro 908 443 351 00014, dont le siège est situé à Salon de Provence (13300) au 390 Avenue Alphonse Daudet, et ayant le numéro de TVA intracommunautaire FR23908443351 et particulier de plus de dix-huit ans et bénéficiant d'une pleine capacité juridique, (dénommé ci-après « Client ») visitant ou effectuant une réservation de service de voiturier-parking et/ou de prestations d'entretien et de lavage du véhicule sur le site internet ou sur une plateforme d'un intermédiaire de ByAuto Provence distribuant le Service.

La société se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment et sans préavis. En cas de modification des CGV, les CGV

applicables sont celles en vigueur à la date de passation de la réservation.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- Article 1 : Services Proposés

La société ByAuto Provence propose les services suivants :

- La prise en charge par un voiturier de chez ByAuto Provence du véhicule du client
- Le transfert du véhicule du client par le voiturier jusqu'au parking sécurisé de l'enseigne
- La prestation d'entretien/lavage du véhicule
- Remise en main propre au client de son véhicule à son terminal d'arrivée par un voiturier de chez ByAuto Provence

Ces services sont détaillés et décrits sur le site internet de l'enseigne. Toute personne désireuse de souscrire à tout ou partie de ces Services est tenue d'en prendre intégralement connaissance dans le détail avant tout ajout à sa réservation. Le choix et l'achat d'un service sur le Site Internet est de la seule responsabilité du Client.

Attention : Le Client est informé que les véhicules qui excèdent une longueur de quatre (4) mètres, une largeur de deux (2) mètres et une hauteur de 1m90 engendrent des frais supplémentaires et peuvent ne pas être acceptés par les voituriers au moment de leurs prises en charge ByAuto Provence

- Article 2 : Déroulement de la réservation

La réservation passée par le Client sera considérée comme étant ferme et définitive par ByAuto Provence lorsque les étapes suivantes auront été cumulativement et successivement respectées :

- Pour effectuer une Réservation de service de voiturier-parking, le client devra renseigner les champs obligatoires qui lui sont demandés tels que la nature du soin demandée, heure de rdv, caractéristiques du véhicule, le numéro du vol.
- La réservation pourra être validée uniquement si les champs obligatoires sont intégralement renseignés et que le Client atteste avoir pris connaissance des présentes CGV et atteste les accepter sans réserve en cochant la case prévue à cet effet au moment de la finalisation de la commande.
- Une fois les informations renseignées et validées, le client recevra, sur l'adresse électronique qu'il aura communiquée, un email de ByAuto Provence confirmant la prise en compte de sa réservation. Cela permettra l'allocation d'une place de stationnement dans nos parkings, d'un voiturier pour la prise en charge du véhicule ainsi que pour la restitution.
- L'adresse électronique et le numéro de téléphone mobile fournis par le client seront utilisés par ByAuto Provence pour communiquer avec lui. Le Client devra informer la société de tout changement d'adresse électronique ou de numéro de téléphone mobile et devra s'assurer de leur bon fonctionnement.

A défaut d'information ou de notification contraire, l'adresse électronique du Client est considérée comme

valable et tout email adressé par ByAuto Provence sur cette adresse électronique sera considéré comme

ayant été reçu par le client. De même, à défaut d'information ou de notification contraire, le numéro de

téléphone mobile du client est considéré comme valable et tout SMS adressé par

ByAuto Provence à ce numéro de mobile sera considéré comme ayant été reçu par le Client.

Le Client garantit l'exactitude des informations fournies lors de la création réservation. ByAuto Provence ne pourra être tenu responsable des problèmes opérationnels (notamment tout retard à la prise en charge ou restitution) liés directement ou indirectement à des informations erronées renseignées par le client au moment de la réservation.

Le client certifie qu'il est propriétaire, gardien et utilisateur dûment autorisé du véhicule de tourisme qu'il remet au voiturier et qu'il dispose des assurances, contrôle technique à jour et du permis de conduire en cours de validité, selon les conditions requises par la législation.

– Article 3: Informations précontractuelles

Avant de procéder à la réservation, le client est informé, préalablement à la passation de sa commande, de manière claire et compréhensible, des présentes conditions générales et de toutes les informations et renseignements visés aux articles L.221-5, L111-1, R.111-1, L.111-2, R.111-2 et R.221-2 du Code de la Consommation, et en particulier :

- _ des caractéristiques essentielles du Service commandé, compte tenu du support de communication utilisé et du service concerné ;
- _ du prix du service commandé et des éventuels frais annexes ;
- _ en l'absence d'exécution immédiate du contrat, de la date ou du délai auquel ByAuto Provence s'engage à rendre le service commandé ;
- _ des informations relatives à l'identité de la société, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses services.
- _ des informations relatives aux options d'annulation ;
- _ de la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ;
- _ des informations relatives aux modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes ;
- _ des moyens de paiement acceptés.

En réalisant une réservation d'une prestation proposée par ByAuto Provence, le client adhère et accepte pleinement et entièrement aux présentes CGV.

- Article 4 : Fonctionnement du service voiturier / parking
 - Disponibilité horaire du Service et demande de modification par le Client
 - 1. Le Service clientèle ByAuto Provence est disponible aux horaires indiqués sur le site internet soit de 10h à 20H. Les horaires du parking quant à eux sont de 4h à 00H 7j/7. Pour toute demande de réservation en dehors de cette plage horaire, le client doit soumettre sa requête auprès du service client de la société qui se réserve le droit d'accepter ou non cette demande. En cas d'arrivée du client en dehors des horaires d'ouverture, ByAuto Provence se réserve le droit de refuser la prise en charge ou la restitution du véhicule du client.

2. Le client ne peut modifier le rendez-vous unilatéralement sans obtention de l'accord préalable de ByAuto Provence; il est tenu de respecter les horaires et assume toutes les conséquences d'une arrivée anticipée ou retardée au rendez-vous convenu.
 3. ByAuto Provence impose une arrivée sur le lieu du rendez-vous au moins 1h avant le début de son enregistrement Le client est tenu d'informer dans les plus brefs délais la société en cas de modification des dates et/ou horaires de son retour dès qu'il en a connaissance.
 4. En cas de retard du vol retour ByAuto Provence s'engage à faire son possible pour restituer le véhicule du client à l'heure souhaitée. Néanmoins, si le client se présente avec un retard perturbant l'organisation du service, ByAuto Provence se réserve le droit d'appliquer des frais supplémentaires.
 5. Si le client souhaite modifier son horaire de prise en charge ou de restitution, il doit faire la demande par mail sur l'adresse suivante : provence.rent13@gmail.com. ou par téléphone au 0662125566
 6. ByAuto Provence se réserve en outre le droit de refuser toute demande de modification de la réservation ou mais s'engage à proposer un horaire alternatif au client le plus rapproché possible de l'horaire de prise en charge ou de restitution souhaitée.
 7. Si la modification des horaires du client implique un allongement de séjour, le client se verra facturer les jours supplémentaires.
 8. Si la modification des horaires du client implique une réduction du nombre de tranches de vingt-quatre (24) heures de stationnement réglés par le client à la réservation, le client ne pourra prétendre à aucun remboursement et/ou réduction de prix.
- Prise en charge du véhicule par ByAuto Provence et état des lieux
1. Le client doit se présenter à la date et à l'heure du rendez-vous convenues avec ByAuto Provence lors de sa Réservation et précisées dans l'email de confirmation reçu lors de la validation de la réservation.
 2. Dès l'arrivée du client au point de rendez-vous, un voiturier de ByAuto Provence procède à un état des lieux en réalisant des vidéos et photos du véhicule. Ce processus atteste de l'état du véhicule lors de son dépôt. Cet état des lieux permet à ByAuto Provence de répondre à d'éventuels litiges.
 3. Une fois l'état des lieux réalisé, et la voiture confiée la couverture assurantielle au véhicule confié démarre.
 4. Le client confie les clés le certificat d'immatriculation et l'attestation d'assurance de son véhicule à ByAuto Provence le temps de son séjour.
 5. Le client confirme que les éléments de sécurisation (triangle de signalisation et gilet jaune de sécurité) se trouvent à l'intérieur du véhicule conformément à la loi.
 6. Le client devant se présenter à l'heure et au point de rendez-vous renseigné lors de la réservation, ByAuto Provence n'est pas responsable du délai de stationnement préalable à l'heure de rendez-vous renseignée et ne pourra en conséquence pas en supporter les coûts.
 7. Le client devra donc transmettre un ticket de stationnement valable et acquitté à l'heure de prise en charge convenu dans la réservation en laissant un délai minimum

raisonnable de validité au voiturier pour déplacer le véhicule. En cas de non-prise en charge par le client des frais préalables à l'heure de prise en charge, ces derniers pourront lui être facturés.

8. Dans l'hypothèse où le client aurait, après le dépôt de son véhicule, oublié des effets personnels dans le véhicule qu'il aimerait récupérer avant son départ, la société ne garantit pas de pouvoir les lui restituer ou ramener le véhicule.

- 9. Le client veillera à désactiver ou retirer son badge télépéage ou la reconnaissance par plaque d'immatriculation pour ne pas se voir facturer indûment des frais de stationnement au dépose-minute. ByAuto Provence ne pourra être tenu responsable des dites facturations. Le voiturier transfère le véhicule du client au parking et stationne le véhicule jusqu'au retour du Client.

· Stationnement du véhicule

ByAuto Provence stationne le véhicule dans un lieu clos et sécurisé. Le client autorise la société à garer le véhicule et à le déplacer si nécessaire, notamment pour des besoins logistiques.

· Restitution du Véhicule au Client

Le voiturier acheminera le véhicule du client au point de rendez-vous indiqué dans l'email de confirmation de

réservation et procède à la remise des clés au client après avoir confirmé son identité. En signant la restitution de son véhicule et à défaut de réserve ou réclamation expressément émises

lors de la restitution de son véhicule par le voiturier, le client reconnaît avoir récupéré son véhicule à

l'heure exacte de restitution et dans le même état que lors de sa prise en charge par ByAuto Provence. La société ByAuto Provence décline toute responsabilité si une dégradation quelconque venait à être constatée par le client après la restitution de son véhicule et/ou sans la présence du voiturier qui le lui a restitué.

- Article 5 : Tarifs et Modalités de règlement

ByAuto Provence se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, tout en garantissant au client l'application du prix en vigueur au jour de la réservation. Le prix est calculé par tranche de vingt-quatre (24) heures à partir de l'heure de rendez-vous avec le voiturier ByAuto Provence et jusqu'à la remise des clés par le voiturier ByAuto Provence à son retour.

En cas de dépassement journalier et quelle que soit la cause du retard du client, dépendante de sa volonté ou non. La journée supplémentaire est facturée vingt euros toutes taxes comprises (20€TTC), à régler au moment de la restitution du véhicule par le voiturier.

Les prix du site sont indiqués en euros toutes taxes comprises (TTC). Ils sont applicables lors de la validation de la commande par le consommateur. Les prix sont soumis à la T.V.A. française de vingt (20%). Tout changement du taux légal de cette T.V.A sera répercuté sur le prix des produits présentés sur le site ByAuto Provence, à la date stipulée par le décret d'application s'y référant.

Le tarif exclut tous les frais supplémentaires si des prestations optionnelles sont réservées par le Client au moment de la prise en charge du véhicule, ByAuto Provence encaissera le montant de ces prestations.

Le paiement se fait le jour de la réservation par paiement sécurisé sur le site ou

directement au parking selon le mode de paiement sélectionné.

Les réservations sur le site internet sont payables comptant et en totalité au jour de passation de la réservation par carte bancaire uniquement, au moyen d'une transaction sécurisée basée sur la technologie de sécurisation SSL de cryptage de la saisie et de la transmission des données bancaires.

La liste des cartes bancaires autorisées est indiquée sur le site internet et peut régulièrement être modifiée.

Les règlements sont encaissés dès la réception et la validation de la commande par le client.

En cas de refus d'autorisation de paiement par carte bancaire de la part des organismes officiellement accrédités ou en cas d'absence de paiement, la réservation n'est pas validée et n'est donc pas prise en compte.

La facture correspondant à la réservation initiale du client sera datée de la date du séjour et sera adressée au client dans son espace en ligne si celui-ci a été créé ou directement par mail.

Toute modification ou ajout de services nécessitant une régulation tarifaire supplémentaire donnera lieu à une facture complémentaire. Cette nouvelle facture sera disponible dans le compte du client dès validation de la modification ou de l'ajout de services ou sera envoyée par mail.

Tous frais bancaires non prévus, quels qu'ils soient, mis à la charge de la société à la suite du paiement, sont à la charge du Client.

ByAuto Provence ne procédera pas à la fourniture des services commandés par le client si le prix ne lui a pas été préalablement réglé en totalité dans les conditions indiquées ci-dessus, et n'est pas effectivement encaissé sur son compte bancaire.

ByAuto Provence se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure ou qui présenterait une quelconque forme de risque.

- Article 6 : Responsabilité de la Société ByAuto Provence

- Utilisation du Site Internet

ByAuto Provence n'émet aucune garantie quant à la performance du Site Internet à sa disponibilité continue.

Les outils de réservation sont par principe accessibles 24/24h, 7/7j, sauf interruption, programmée ou non, pour les besoins de leur maintenance, d'une suspension d'activité ou cas de force majeure.

Etant de fait soumis à une obligation de moyens, ByAuto Provence ne saurait être tenue responsable de tout dommage, quelle qu'en soit la nature, résultant d'une indisponibilité de ses outils de réservation.

- Exclusion de responsabilité

L'activité exercée par ByAuto Provence est assurée par des compagnies d'assurance notoirement solvables couvrant les risques liés à son activité conformément à la législation en vigueur.

Conformément aux articles 1927 et 1928 du code civil, la Société ByAuto Provence est soumise à une obligation de moyens renforcée dans la garde du véhicule du Client, et à en aucun cas à une obligation de résultat.

En tout état de cause :

- Compte tenu de la difficulté à détecter les dommages inférieurs à 2cm de long et /ou 2mm de diamètre rayures superficielles, bosses ou enfoncements – sur la carrosserie et la possibilité qu’ils deviennent visibles avec le changement de météo pendant le transport, le stationnement ou le nettoyage du véhicule entre autres choses, ByAuto Provence décline toute responsabilité en ce qui concerne ce type de dégradation.
 - ByAuto Provence exclut également de sa responsabilité les jantes et les éléments pneumatiques du véhicule dont l’état d’usage (notamment usure normale, dégonflement ou gomme lisse) est impossible à vérifier à la prise en charge du véhicule compte-tenu du temps imparti pour effectuer l’état des lieux et du matériel disponible pour l’effectuer.
 - ByAuto Provence décline toute responsabilité en cas de bris de glace impactant les surfaces vitrées du véhicule (pare-brise, lunette arrière et vitres latérales) qui résulte d’un usage normal du véhicule ainsi que toute panne mécanique ou électronique.
 - ByAuto Provence décline toute responsabilité pour les dégradations et/ou vols commis par un tiers, avec effraction, ruse ou agression (violence et/ou menace) ayant permis de contourner les moyens de sécurité du lieu de stationnement, ou survenus lors du convoiement du véhicule.
 - ByAuto Provence décline également toute responsabilité en cas de dommage ou détérioration constaté sur le véhicule à sa restitution pouvant résulter de cas de force majeure tels que des conditions météorologiques lors du stationnement (pluie, variation de températures, orages, grêle, etc.) ou des animaux (moucheron, excréments d’oiseaux, etc.)
 - ByAuto Provence décline toute responsabilité en cas de dommage ou détérioration résultants de la présence d’un coffre de toit ou de barres de toit impliquant une hauteur non conventionnelle du véhicule.
 - ByAuto Provence exclut également de sa responsabilité l’intérieur du véhicule en raison de l’impossibilité de photographier l’intégralité de l’habitacle lors de l’état des lieux. A ce titre, ByAuto Provence n’assure en aucun cas les effets personnels laissés par le client à l’intérieur du véhicule à sa prise en charge (en particulier téléphone, clés, portefeuille, sacs, valises...) ni les accessoires automobiles intérieurs ou extérieurs fixés au véhicule, par exemple les assistants à la conduite GPS, les coffre-toit ou les repose-vélo. ByAuto Provence ne saurait être déclaré responsable de tout vol ou bris de ces objets non nécessaires à la conduite ou au stationnement du véhicule, une fois le véhicule pris en charge.
- · Le client s’engage à confier un véhicule sans défaut de fonctionnement y compris les défauts non visibles, tels que les défauts mécaniques ou défauts pouvant mettre en danger la vie du conducteur (frein à main défaillant, pneumatiques n’étant pas en état de rouler, boîte de vitesse défectueuse, etc). Le fait de communiquer ces informations au voiturier ne décharge pas le client. Le client est tenu de remettre un véhicule conforme avec la réglementation en vigueur.
 - En cas de dysfonctionnement du véhicule connu par le client, pouvant entraîner une casse ou une panne, ByAuto Provence ne peut être tenu pour responsable.

- En cas de retard on imputable à ByAuto Provence liés à des difficultés imprévues de circulation (embouteillages, accidents, déviation, conditions météo, événements divers etc.) n'ouvrent droit à aucune indemnité de quelque nature qu'elle soit.
- Les voituriers ByAuto Provence ne sont pas habilités à transporter une quelconque personne dans le véhicule du Client pendant son convoiement vers et depuis le parc de stationnement.
- Déroulement procédure en cas de litige sur l'état du véhicule lors de sa restitution
- Dans l'hypothèse où le client identifie lors de la reprise de son véhicule des dégradations sur ce dernier, il notifie ces dégradations au voiturier ByAuto Provence en charge de sa restitution.
- Le voiturier constate avec le client les dégradations signalées et établit un rapport d'incident qui définit sans réserve le périmètre de la réclamation.
- Le voiturier procède également à la photographie des dégradations signalées. Ce rapport d'incident est contresigné par le client et le voiturier. ByAuto Provence s'engage à revenir vers le client par email dans un délai de cinq (5) jours ouvrés maximum. Ce délai doit permettre à ByAuto Provence d'effectuer un état des lieux contradictoire entre celui effectué à la prise en charge du véhicule et celui effectué à sa restitution. Si l'état des lieux contradictoire permet de constater que la réclamation porte sur un dommage déjà présent au moment de la prise en charge du véhicule, la société n'ouvrira aucune procédure de dédommagement. A contrario, si l'état des lieux contradictoire révèle que le véhicule a été endommagé entre sa prise en charge et sa restitution, le client devra fournir 3 (Trois) devis de professionnels. La Société transmettra au client une grille tarifaire indiquant les plafonds de prise en charge des réparations.

- · Cas particulier
 Si le voiturier est dans l'incapacité d'acheminer le véhicule du client au lieu de rendez-vous (problème de démarrage, batterie défectueuse, pneu dégonflé, problème mécanique divers), il en avertit le Client dès que possible et invite celui-ci à se rendre au lieu de stationnement de son véhicule. Avec l'accord préalable du Client à son voiturier responsable de la restitution de son véhicule, ByAuto Provence s'autorise toutefois à démarrer le véhicule au moyen de câbles de démarrage dans le cas du déchargement de la batterie pendant le Service.
 Le cas échéant, le client est dans l'obligation d'organiser au plus vite le dépannage de son véhicule sauf si la responsabilité pleine et entière de la société est avérée.
 Dans le cas où cette responsabilité lui incombe, la société s'engage à trouver un accord avec le client sur le dépannage et la réparation du véhicule selon les conditions tarifaires plafonnées

- Article 7 : Responsabilité du client
 - Le client s'engage à être le propriétaire, gardien et utilisateur dûment autorisé du véhicule de tourisme

qu'il remet à ByAuto Provence et qu'il dispose des assurances, contrôle technique à jour et du permis de conduire en cours de validité, selon les conditions requises par la législation.

- Le client accepte que l'un des voituriers de la société récupère et conserve les clés de son véhicule pendant la durée de son séjour au sein du parking.
- Il appartient au client de calculer les délais nécessaires pour être à l'heure pour prendre son avion, notamment au regard des contraintes en aéroport, en prenant en compte une marge de temps suffisant pour retrouver son voiturier au lieu de RDV, et réaliser les formalités de prise en charge de son véhicule.
- Le client s'engage à prévenir ByAuto Provence en cas de retard de plus de 1 heure sur son heure d'arrivée, par téléphone ou par courriel. Dans le cas contraire sa réservation sera annulée et des frais de 10 euros pourront lui être demandés pour la réactivation de sa réservation.
- ByAuto Provence ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de refus d'embarquer opposé par la compagnie aérienne ou de chemin de fer, résultant d'un manquement du Client dans sa gestion des horaires.
- Il appartient au client de s'assurer que son véhicule est dans un état de fonctionnement correct lors de son dépôt au parking.
- Les pannes de toutes natures nécessitant une intervention sur le véhicule en stationnement sur notre parking sera à la charge du client.
- Le client est tenu de préciser toutes particularités relatives au gabarit hors normes telle qu'une hauteur excédant 1m90. La responsabilité de ByAuto Provence ne peut être engagée en cas de méconnaissance de cette précision si des dégradations liées à ce paramètre sont commises durant de la garde du véhicule.
- Article 8 : Cas de force majeure
Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenue rend totalement impossible

l'exécution des obligations. Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218

du Code civil.

L'article 1218 du Code civil prévoit alors deux situations :

– La suspension des obligations jusqu'à ce que le contrat puisse être exécuté ;

– La résolution ou résiliation du contrat si celui-ci ne peut pas être exécuté dans l’avenir. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l’exécution du contrat sera poursuivie.

- Article 9 : Dommages et intérêts
Conformément aux dispositions de l’article 1231-3 du code civil, la société ByAuto Provence pourra être tenue que des dommages et intérêts qui ont été prévus ou qui pouvaient être prévus lors de la conclusion du contrat, sauf lorsque l’inexécution est due à sa faute lourde ou dolosive.
En particulier, ByAuto Provence ne pourra être tenue pour responsable à l’égard du client ou de tiers des préjudices indirects et notamment pertes d’exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle etc.
- Article 10 : Infraction lors du transfert du véhicule
Si une infraction au Code de la Route est constatée pour le véhicule, alors qu’il était sous la responsabilité de ByAuto Provence :
 - en cas de contrôle par les forces de l’ordre directement sur la voie publique : le procès-verbal et l’amende seront directement adressés au voiturier, qui honorera ses responsabilités.
 - en cas de vidéo-verbalisation par caméra ou radar, un avis de verbalisation sera directement adressé au propriétaire du véhicule par courrier. N’étant pas notifié de l’infraction en amont de cet envoi, ByAuto Provence ne pourra être tenu responsable d’un manque d’information préalable à cet égard.

Cependant, en cas de réception d’un tel avis de verbalisation, nous vous invitons à nous transférer par email, à provence.rent13@gmail.com :

– L’avis de verbalisation entier scanné ou photographié en entier et de manière parfaitement lisible

- La société procédera alors à une vérification de la date et de l’heure de verbalisation, de l’immatriculation du véhicule et les heures et dates de prise en charge du véhicule afin de déterminer sa responsabilité.

Une fois la responsabilité du voiturier établie, nous engagerons les démarches nécessaires au règlement de l’amende (et de l’éventuel retrait de point) et vous ferons parvenir les documents en attestant.

1. – En cas de verbalisation relevant des documents du véhicule (assurances, contrôle technique et du permis de conduire.), ByAuto Provence ne pourra être tenu responsable. La sanction pèsera uniquement sur le client.
- Article 11 : Droit de rétractation
Comme l’indique l’article L121-21 du Code de la consommation, le client a la faculté de se rétracter durant les 14 (quatorze) jours suivants la conclusion dudit contrat.

Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Toute décision de rétractation effectuée dans le délai imparti fera l'objet d'un remboursement du montant effectivement versé.

Cependant, le client renonce expressément à son droit de rétractation dès lors que l'exécution convenue entre les parties commence avant la fin du délai de rétractation. Aucun remboursement ne sera effectué si la prestation a été réalisée en totalité ou en partie, avant l'expiration du délai de rétractation.

Pour exercer son droit de rétractation, le client remplit le formulaire disponible ci-dessous et l'envoie à provence.rent13@gmail.com ou envoyant un mail en formulant une demande de rétractation dénuée d'ambiguïté en notifiant son nom, son adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, son numéro de téléphone et son adresse électronique ; ainsi que sa décision de se rétracter du contrat.

Dans la mesure où le droit de rétractation est exercé dans les délais et conditions mentionnées ci-avant, la société ByAuto Provence rembourse le Client dans un délai maximum de quatorze (14) jours à compter de la réception de la demande de rétractation. Le remboursement est opéré selon le même mode de paiement utilisé par le Client lors de sa Réservation.

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Consigne : Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat

à l'adresse suivante provence.rent13@gmail.com.

A l'attention de la société ByAuto Provence, Société par Actions Simplifiée au capital de 500 euros, inscrite au RCS de Salon de Provence sous le numéro 908 443 351 00014

Je vous notifie par la présente ma demande de rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous (indiquer le produit souscrit, la période concernée, le nom de l'aéroport , le numéro de facture) :

Commandé le : //

Nom du client :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

- Article 12 : Annulation

Le client peut annuler sa Réservation à tout moment en contactant le support client pendant ses horaires

d'ouverture. Le remboursement de sa commande et les frais éventuellement appliqués dépendent alors de

l'option annulation souscrite ou non lors de la passation de commande.

Parmi les prestations optionnelles, ByAuto Provence propose au client de souscrire à une prestation appelée «

assurance annulation ».

Cette option permet au Client de bénéficier des conditions particulières suivantes en cas d'annulation de sa

Réservation :

- Avec l'assurance annulation jusqu'à 24H : si l'annulation de la réservation est effectuée plus de vingt- quatre (24) heures avant le départ, le client est remboursé intégralement.
- Avec l'assurance annulation + 1 min : si l'annulation de la réservation est effectuée plus d'une (1) minute avant le départ, le client est remboursé intégralement
- Avec l'assurance Zen : si l'annulation de la réservation est effectuée jusqu'à vingt-quatre (24) heures après le départ, le client est remboursé intégralement
- Si le Client n'a pas souscrit à la prestation appelée « option annulation », l'intégralité du montant de la commande sera retenue et le Client ne pourra prétendre à aucun remboursement.
- ByAuto Provence se réserve le droit d'annuler la prestation réservée par le client jusqu'à la veille de sa prise en charge à 23h59 au plus tard sans autre dédommagement que le remboursement intégral de sa Réservation.
- Pour obtenir un remboursement en cas d'annulation le jour même de la prise en charge, la demande doit être transmise et motivée à Provence.rent13@gmail.com et sera traitée dans les 14jours ouvrés suivant la réception de cet email.

- Article 13 : Données personnelles

Les informations personnelles recueillies lors de la réservation sont destinées exclusivement à assurer la bonne gestion du flux de clientèle et notamment au suivi des réservations en vue de la réalisation de la prestation commandée. Conformément à la loi n°78-10 du 10 Janvier 1978 le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données qui le concernent.

La norme RGPD est respectée par la prestataire, qui, de ce fait, est sensibilisée à la protection des données et ne récolte que les informations absolument nécessaires à la réalisation des prestations. La société ByAuto Provence s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client.

En revanche en utilisant le service, ou en vous inscrivant en tant que Client, vous reconnaissez et acceptez le traitement de vos données personnelles par ByAuto Provence en qualité de responsable de traitement conformément à la réglementation applicable et aux stipulations de la politique de confidentialité afin de répondre à la relation commerciale avec le Client, à la création d'un compte client, la mise en relation avec le Client pour l'exécution du Service. Le client autorise expressément ByAuto Provence à transmettre les données personnelles jugées nécessaires à tout sous-traitant intervenant dans le cadre de l'exécution du Service et/ou du traitement de la Réservation.

Conformément aux dispositions législatives, le client dispose d'un droit d'accès, de contrôle, de rectification, de suppression et de portabilité des données, droit à la limitation des traitements et droit d'opposition au traitement

de ses données personnelles pour motif légitime, droit de formuler des directives générales ou spécifiques concernant la conservation, l'effacement ou la communication de ses données après son décès pour toute information le concernant, droit qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse mail suivante provence.rent13@gmail.com

- Article 14 : Médiation à la consommation
En cas de réclamation, le client doit s'adresser dans un premier temps au service clientèle de ByAuto Provence à l'adresse suivante : provence.rent13@gmail.com. Conformément aux dispositions en vigueur du code de la consommation relatif à la médiation des litiges de consommation, ByAuto Provence offre à ses clients un recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.
- Article 15 : Droit applicable
Les présentes CGV sont régies par la loi française.
Tous les litiges auxquels les présentes conditions générales et les contrats conclus en application de celles-ci pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pu être résolues entre ByAuto Provence et le client seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

ByAuto Provence